Règles à observer par l'**utilisateur d'AndiGO** pour ne pas gêner le service des autres utilisateurs et être servi dans les meilleures conditions :

- être inscrit au service,
- réserver son voyage le plus tôt possible,
- être prêt au moins 10 minutes avant l'heure du rendez-vous,
- prévenir de la présence d'un accompagnateur,
- prévenir en cas d'annulation.

Le non-respect répété de ces recommandations peut entraîner l'exclusion du service.

L'amélioration continue est une valeur partagée par tous **les salariés d'Andigo.** Il sera tenu compte de toutes les remontées d'informations sur la qualité de leur service.

« UNE PARTIE DU HANDICAP S'ESTOMPE AVEC LA CAPACITÉ DE SE DÉPLACER »,

c'est pour cette raison qu'il y a cinquante ans les fondateurs du GIHP (aujourd'hui SYNERGIHP), en situation de handicap eux-mêmes, se sont mobilisés.

AndiGO la mobilité pour tous
2 rue Paul-Émile Victor
02100 SAINT-QUENTIN
09 83 05 46 69

L'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS FINANCE LA MOBILITÉ

AGGLO du SAINT QUENTINOIS

Caractères 06 16 80 17 85

AndiGO
la mobilité pour tous

SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DE L'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Synergihp la mobilité pour tous

AGGLO du SAINT QUENTINOIS

09 83 05 46 69

SYNERGIHP Saint-Quentin,
une expérience de 50 ans
dans l'accompagnement des personnes
en situation de handicap physique,
mental ou sensoriel.
Un service labellisé Handéo pour
garantir une prestation exemplaire.

LE SERVICE

- Préinscription au service obligatoire.
- Prise en charge et acheminement, de porte à porte, sur les **39 communes** de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
- Services de 6h30 à 0h30, 7j/7, toute l'année même les jours fériés.
- Accueil téléphonique de 7h à 19h du lundi au vendredi et le samedi de 7h30 à 12h30.
- Réservation avant 17h, la veille du voyage *(vendredi avant 17h pour le lundi).*
- **Tarif : 2,20€** et **4,20€** le dimanche et les jours fériés.

CRITÈRES D'ADMISSION

- titulaires d'une carte d'invalidité à 80%,
- titulaires d'une carte étoile verte (cécité),
- personnes circulant en fauteuil roulant,
- personnes entrant dans les catégories GIR 1-2-3-4 fixé par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées, émanant du Conseil Départemental de l'Aisne).

Examen au cas par cas :

- handicap mental,
- incapacité de se déplacer seule sur 500 mètres,
- toute impossibilité à rester en position debout + de 20 minutes ou à utiliser les escaliers.

Présentation de l'ensemble des dossiers devant une commission technique (*).

(*) **La commission technique** est composée de médecins, d'un représentant de SYNERGIHP Saint-Quentin, d'élus et de techniciens de l'Agglomération.

Cette commission étudie chaque dossier de demande d'inscription.

Les dossiers d'inscription au service sont à retirer auprès des services de SYNERGIHP Saint-Quentin (coordonnées au dos du présent document).